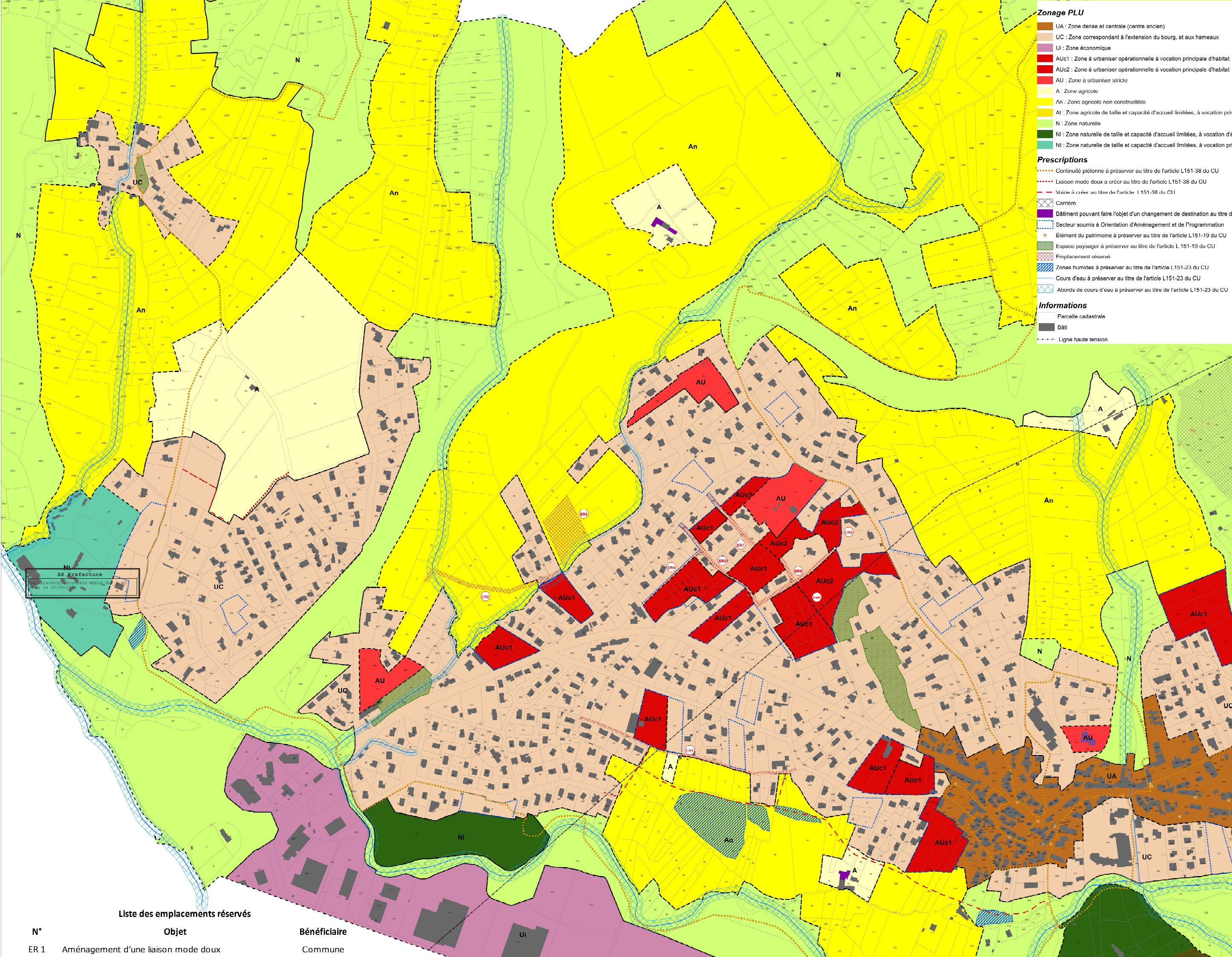




- Zonage PLU**
- UA : Zone dense et centrale (centre ancien)
 - UC : Zone correspondant à l'extension du bourg, et aux hameaux
 - UI : Zone économique
 - AUc1 : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
 - AUc2 : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
 - AU : Zone à urbaniser stricte
 - A : Zone agricole
 - An : Zone agricole non constructible
 - At : Zone agricole de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation prioritaire
 - N : Zone naturelle
 - NI : Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation prioritaire
 - Nt : Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation prioritaire
- Prescriptions**
- Continuité piétonne à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
 - Liaison mode doux à créer au titre de l'article L151-38 du CU
 - Voirie à créer au titre de l'article L151-38 du CU
 - Carrière
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-38 du CU
 - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Élément du patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Espace paysager à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Emplacement réservé
 - Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Abords de cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Informations**
- Parcelle cadastrale
 - Bâti
 - Ligne haute tension

Liste des emplacements réservés		
N°	Objet	Bénéficiaire
ER 1	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune